|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.17** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses** 19 février 2018

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018  
Point 4 de l’ordre du jour provisoire :

**Interprétation du RID/ADR/ADN**

Mise en œuvre des obligations de l’expéditeur selon la section 5.4.1.2.2 d) RID (indication du temps de retenue)

Question de l'Union internationale des Chemins de fer (UIC)

Introduction

Depuis l’entrée en vigueur des éditions 2017 du RID et de l’ADR, la section 5.4.1.2.2 d comporte de nouvelles dispositions en vertu desquelles l’expéditeur doit inscrire des indications sur la fin du temps de retenue dans le document de transport applicable aux wagons-citernes et conteneurs citernes transportant des gaz liquéfiés réfrigérés.

Par ailleurs, le temps de retenue a été défini comme suit à la section 1.2.1 :

*Le temps qui s’écoule entre le moment où la citerne atteint son état de remplissage initial et le moment où la pression atteint, sous l’effet du flux de chaleur, la pression minimum assignée aux limiteurs de pression dans les citernes servant au transport de gaz liquéfiés réfrigérés.*

En outre, le rapport du groupe de travail Citernes de la Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 23 au 27 mars 2015 – Document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138/Add.1) reprend la conclusion suivante sous le point 11, section 26, en référence au Document INF 17 de l’UIC visant à préciser l'écoulement du temps de retenue dans le document de transport :

« Le Groupe de travail a adopté la proposition soumise par l’UIC. En ce qui concerne les citernes vides non nettoyées, il est nécessaire d’effectuer un travail supplémentaire visant à lier les calculs normaux à la prédiction du temps de retenue dû à la petite quantité de liquide cryogénique présente dans le réservoir. L’EIGA (Association européenne des gaz industriels) a proposé d’entreprendre ce travail en vue des éditions 2017 du RID et de l’ADR, lorsque le texte adopté pour les temps de retenue concernant le liquide cryogénique entrera en vigueur. Les documents de référence de l’EIGA contiennent déjà les premières orientations destinées aux manipulateurs. »

Compte tenu de la définition susmentionnée et des commentaires formulés dans le rapport du groupe de travail Citernes, l’UIC a estimé jusqu’à présent que l’indication du temps de retenue ne s’applique qu’aux wagons-citernes et conteneurs citernes chargés.

Les chargeurs ont cependant attiré l’attention de l’UIC sur le fait que l’indication du temps de retenue est encore plus pertinente pour les wagons vides que pour les wagons chargés.

Les anomalies rencontrées sur le terrain avec le déclenchement de soupapes de sécurité sur des wagons/conteneurs citernes vides non nettoyés ont confirmé la réalité du problème.

Question

Pour élucider la question, l’UIC souhaite que les experts précisent si les dispositions sur le temps de retenue s’appliquent aux wagons/conteneurs citernes non nettoyés qu'ils soient chargés ou vides, ou bien si elles concernent uniquement les wagons/conteneurs citernes chargés.